



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE MARDI 19 NOVEMBRE 2024,
À DIX NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE
RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents : Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Claire Bossé Michèle Lamonde
Chantal Godin Ginette Rochefort
Sébastien Dufour Kevin Henderson

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
 - 3.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 358
 - 3.2 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT 358
 - 3.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 359
 - 3.4 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT 359
 - 3.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 360
 - 3.6 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT 360
 - 3.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 361
 - 3.8 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT 361
 - 3.5 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À GÉNIE+ POUR LE SUIVI ET LA COORDINATION EN INGÉNIERIE EN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION
 - 3.6 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À GÉNIE+ SUR LA FAISABILITÉ D'UNE RÉORGANISATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.
4. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE



N° de résolution
ou annotation

2024-201

2024-202



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance extraordinaire formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

3. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

3.1 AVIS DE MOTION ANNONÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 358 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

PRENEZ AVIS qu'il sera soumis un règlement portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer, à la séance du Conseil du 19 novembre 2024

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

Que le règlement soit joint en annexe au procès-verbal de la séance ordinaire prévue le 2 décembre 2024

Des copies du projet sont disponibles sur notre site Web et au bureau municipal pour consultation.

ADOPTÉE

3.2 AVIS DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Berthier-sur-Mer désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil du 19 novembre 2024 ;



N° de résolution
ou annotation

2024-203

2024-204



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

À la demande du président d'assemblée, la secrétaire présente à l'audience et dépose le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur demande pour consultation.

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu que le règlement n° 358 sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

ADOPTÉE

3.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 349 AYANT POUR BUT DE CITER « L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION » À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

PRENEZ AVIS qu'il sera soumis le règlement n°359 modifiant le règlement no 349 ayant pour but de citer « l'église Notre-Dame-de-l'Assomption » à titre d'immeuble patrimonial, à la séance du Conseil du 19 novembre 2024.

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

Que le règlement soit joint en annexe au procès-verbal de la séance ordinaire prévue le 2 décembre 2024

Des copies du projet sont disponibles sur notre site Web et au bureau municipal pour consultation.

ADOPTÉE

3.4 AVIS DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 359 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 349 AYANT POUR BUT DE citer « l'église Notre-Dame-de-l'Assomption » à titre d'immeuble patrimonial

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127, de la section III du chapitre IV, de la *Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002)*, une municipalité peut, par règlement, citer un immeuble patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer est d'avis que l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption est un bien culturel immobilier d'une valeur exceptionnelle et qu'il présente un intérêt patrimonial tant par son histoire que par son architecture ;

CONSIDÉRANT QUE la citation de l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption permet de sensibiliser les citoyens à la préservation du patrimoine religieux, de favoriser le développement du tourisme culturel, de reconnaître les efforts entrepris de mise en valeur du patrimoine religieux, de concéder un statut officiel à ce bâtiment en reconnaissant sa valeur historique et architecturale et de reconnaître la valeur accordée par le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans son inventaire des lieux de culte du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté au conseil par la directrice générale lors de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 19 novembre 2024 ;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion sera expédié à la ministre de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Berthier-sur-Mer a donné un avis favorable au conseil municipal à l'effet de modifier le règlement 349, lors d'une rencontre tenue le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer est propriétaire de l'immeuble cité et qu'elle entend réaliser un projet de reconversion de l'église dans le but de sauvegarder ce bâtiment patrimonial et de le mettre en valeur tout en répondant aux besoins de sa communauté ;

2024-205

Il est proposé par Claire Bossé et unanimement résolu que le règlement n° 359 soit adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

ADOPTÉE

3.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 354 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

PRENEZ AVIS qu'il sera soumis le Règlement n°360 modifiant le règlement n° 354 relatif à la démolition d'immeubles. à la séance du Conseil du 19 novembre 2024

2024-206

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

Que le règlement soit joint en annexe au procès-verbal de la séance ordinaire prévue le 2 décembre 2024

Des copies du projet sont disponibles sur notre site Web et au bureau municipal pour consultation.

ADOPTÉE

3.6 AVIS DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 360 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 354 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT l'obligation pour toute municipalité locale de disposer d'un tel règlement en vertu du projet de loi numéro 69 de 2021 ;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 354 relatif à la démolition d'immeubles n'a pas été adopté en respect des procédures prévues par la LAU, ce qui le rend invalide.

À la demande du président d'assemblée, la secrétaire présente à l'audience et dépose le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur demande pour consultation.

2024-207

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu que le règlement n° 360 soit adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

ADOPTÉE

3.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361 ABROGEANT 318 SUR



N° de résolution
ou annotation

2024-208



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

LA GESTION CONTRACTUELLE ET 340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

PRENEZ AVIS qu'il sera soumis le règlement n° 361 abrogeant le règlement n° 318 sur la gestion contractuelle et le règlement n° 340 modifiant le règlement 318 sur la gestion contractuelle, à la séance du Conseil du 19 novembre 2024.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

Que le règlement soit joint en annexe au procès-verbal de la séance ordinaire prévue le 2 décembre 2024.

ADOPTÉE

3.8 AVIS DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 361 ABROGEANT 318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET 340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 6 décembre 2024, la Municipalité doit prévoir non seulement ce qui était prévu du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, mais également des mesures favorisant les biens et services québécois ou autrement canadiens, des fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont établissement au Québec ou ailleurs au Canada et que ces mesures doivent être dorénavant permanente ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 6 décembre 2024, les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants s'appliquent à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique et qui peuvent être octroyés de gré à gré en vertu de règlements adoptés en application du pouvoir pouvant être exercé par le règlement de gestion contractuelle, doivent aussi s'appliquer pour tout contrat visé par une mesure favorisant les biens, les services, les fournisseurs et les assureurs québécois ou autrement canadiens ;

CONSIDÉRANT qu'une disposition doit être intégrée dans le règlement si la municipalité souhaite se doter de la possibilité de conclure un contrat avec une entreprise œuvrant dans les domaines prévus au présent règlement dans lequel un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité détient un intérêt, dans certains cas prévus dans la loi ;

CONSIDÉRANT qu'une disposition doit être intégrée dans le présent règlement si l'organisme municipal souhaite se doter de la possibilité de conclure un contrat dans de service manuel exécuté physiquement sur le territoire de la municipalité après avoir respecté un processus de mise en concurrence attribué à un membre du conseil de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du 19 novembre 2024 ;



N° de résolution
ou annotation

2024-209

2024-210

2024-211



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

À la demande du président d'assemblée, la secrétaire présente à l'audience et dépose le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur demande pour consultation.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu que le Règlement 361 soit adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

ADOPTÉE

3.5 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À GÉNIE+ POUR LE SUIVI ET LA COORDINATION EN INGÉNIERIE EN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QU'UN mandat pour la réalisation du plan d'intervention a été confié à l'entreprise Groupe Conseil CHG (#2024-193);

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de s'assurer que l'ensemble des critères mentionné dans l'appel d'offres de la mise à jour du plan d'intervention 2024 soit respecté et couvert afin de déposer des demandes de subventions conformes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà un lien de confiance avec la firme Génie+ pour ce genre de mandat.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

DE CONFIER à la firme Génie+ le mandat d'accompagnement pour le suivi des travaux reliés à la réalisation du plan d'intervention. Pour effectuer ce travail, la firme Génie + propose des honoraires professionnels sur une base horaire selon les taux suivants :

- Ingénieur : 130\$/h,
- Technicien : 95\$/h, • Déplacement : 0.65\$/km.

Il est convenu que le service d'accompagnement sera sur demande de la municipalité.

ADOPTÉE

3.6 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À GÉNIE+ SUR LA FAISABILITÉ D'UNE RÉORGANISATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est développée à un rythme accéléré au cours de la dernière décennie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit parer à toute éventualité de déversement inopiné par un trop plein du réseau actuel;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement permettra d'analyser la faisabilité pour réorganiser les réseaux d'égouts dans le secteur sud de la municipalité de Berthier-Sur-Mer, plus précisément entre la route de Saint-François et la rue Guillemette.

Il est proposé par Kevin Henderson et unanimement résolu :

DE CONFIER à la firme Génie+ le mandat d'accompagnement pour la réalisation de cette analyse de faisabilité. Pour effectuer ce travail, la



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

firme Génie + propose des honoraires professionnels sur une base horaire selon les taux suivants :

- Ingénieur : 130\$/h,
- Technicien : 95\$/h,
- Déplacement : 0.65\$/km.

Il est convenu que le service d'accompagnement sera sur demande de la municipalité.

ADOPTÉE

4. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h56.


Président : Richard Galibois


Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer